

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 581

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article habilite le Gouvernement à prévoir par ordonnance une période transitoire permettant la convergence des taux et assiettes des régimes de retraite de base et complémentaire aujourd'hui applicables aux salariés et assimilés vers les taux et assiettes applicables dans le cadre du système universel.

Ces questions suscitent beaucoup d'inquiétudes et le projet n'y répond pas clairement.

Considérant que ce sujet aurait pu être traité autrement, cet amendement vous propose de supprimer cet article.